

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES CUIRS ET PEAUX
DU 6 JUIN 2018 (AVENANT DU 6 JUIN 2018) -
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2020 JORF
1ER AOÛT 2020.

IDCC 207

Brochure 3058

TEXTE INTÉGRAL

27/02/2024

Sommaire



Préambule 1

Clauses communes 1

Annexe I : avenant relatif aux employés (annule et remplace l'avenant du 1er juin 1958) 8

Annexe II : avenant relatif aux techniciens et agents de maîtrise (annule et remplace l'avenant du 4 janvier 1973) 9

Annexe III : avenant relatif aux cadres (annule et remplace l'avenant du 2 janvier 1971) 10

Annexe IV : textes antérieurs publiés au BO 13

Textes Attachés 13

Clauses communes Annexe I Salaires ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 octobre 1956 13

Salaires 13

Avenant « Classification des employés » 13

Annexe II Classification des emplois Convention collective nationale du 6 octobre 1956 14

1° Tannerie 14

2e Mégisserie 16

3° et 4° Cuirs industriels et trépointes (1) 17

5° Gants de protection 17

Annexe III Avenant du 4 décembre 1956 17

Sauvegarde et conservation des marchandises 17

Accord du 6 avril 1962 relatif au régime complémentaire de retraite 18

Accord du 9 janvier 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel 18

I. - Définition du chômage partiel indemnisable 18

II. - Bénéficiaires 18

III. - Montant de l'indemnisation 18

IV. - Conditions d'application 19

V. - Date d'application 19

Accord du 5 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans l'industrie de la tannerie mégisserie 19

Préambule 19

Bénéficiaires 19

Ancienneté 19

Calendrier 19

Rémunération 19

Rémunération réelle 19

Indemnisation de la maladie (1) 19

Indemnisation des jours fériés 19

Garantie de ressources en cas de chômage partiel 20

Indemnité de départ en retraite (1) 20

Indemnité de licenciement 20

Préavis 20

Constat de l'absentéisme 20

Avenant « Techniciens et agents de maîtrise » du 4 janvier 1973 20

Bénéficiaires 20

Engagements 20

Période d'essai 20

Remplacements 20

Congé de maternité 21

Maladies et accidents 21

Paiement des appointements pendant la maladie ou l'accident 21

Maternité 21

Congés payés 21

Durée du travail 21

Classifications et appointements 21

Préavis 21

Indemnité de congédiement 22

Indemnité de départ en retraite 22

Changement de résidence 22

Périodes militaires 22

Commissions paritaires 22

Avenant « Techniciens et agents de maîtrise » du 27 octobre 1975 22

Classification des Techniciens et agents de maîtrise 22

Classification des techniciens et agents de maîtrise (tannerie) 23

Agents de maîtrise 23

Agents d'entretien 23

Techniciens et assimilés 23

Avenant « Employés » du 1 juin 1958 24

Bénéficiaires 24

Engagements 24

Période d'essai 24

Remplacements 24

Maladies et accidents 24

Paiement des appointements pendant la maladie ou l'accident 24

Maternité 25

Congés payés 25

Durée du travail 25

Classification et appointements 25

Préavis 25

Indemnité de congédiement	25
Indemnité de départ en retraite	25
Régime complémentaire de retraite	26
Commissions paritaires	26
Formalités	26
Avenant « Employés » Annexe I, Classification des employés Avenant du 20 novembre 1958	26
Formalités	26
Annexe II Salaires techniciens, agents de maîtrise et employés Convention collective nationale du 6 octobre 1956	26
Avenant « Cadres » du 2 janvier 1971	26
Objet	26
Champs d'application	26
Définition des cadres	27
Durée - Dénonciation - Révision	27
Avantages acquis	27
Contrat de travail	27
Période d'essai	27
Remplacements - Mutations	27
Changement de résidence	27
Maladies - Accidents	27
Congé de maternité	28
Remplacement en cas de maladie ou d'accident	28
Congés payés	28
Périodes militaires	28
Durée du travail	28
Secret professionnel	28
Clause de non-concurrence	28
Inventions	28
Préavis	29
Indemnité de licenciement	29
Indemnité de retraite	29
Retraite complémentaire	29
Commission paritaire	29
Recyclage	29
Formalités	30
Accord du 20 novembre 1958 relatif à la classification des ingénieurs et des cadres administratifs et commerciaux de la tannerie-mégisserie	30
Classification des ingénieurs et des cadres administratifs et commerciaux de la tannerie-mégisserie	30
Position I	30
Position II	30
Position II bis	30
Position III	30
Positions supérieures	30
Coefficients	30
Rémunération	31
Avenant n° 96-A du 4 juin 1996 relatif aux heures supplémentaires de droit commun	31
Avenant n° 96-B du 4 juin 1996 relatif à la cessation anticipée d'activité	31
Accord national du 21 septembre 1999 relatif à la réduction et à l'organisation du temps de travail	32
Champ d'application	32
Réduction du temps de travail effectif	32
Réduction et organisation du temps de travail	33
Salariés à temps partiel	33
Développement de l'emploi et aides financières	33
Suivi de l'accord	34
Durée de la convention	34
Application de l'accord	34
Avenant n° 1 A du 13 septembre 2001 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle	34
Création de la commission paritaire nationale de l'emploi pour la formation	34
Les actions de formation dans le cadre du capital de temps de formation	34
Avenant n° 03 du 8 juillet 2003 portant déclaration paritaire relative au respect du « code de conduite » dans l'industrie de la tannerie et mégisserie	35
Contenu du code de conduite	35
Dissémination, promotion et mise en oeuvre	35
Suivi, vérification et mécanismes de recours	36
Accord du 6 octobre 2009 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	36
Préambule	36
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	37
Accord du 18 mars 2015 relatif à la formation professionnelle	38
Préambule	38
Accord du 4 juillet 2016 relatif à l'actualisation à droit constant de la convention collective	43
Accord du 19 septembre 2017 relatif au don de jours de repos	43
Préambule	43
1. Champ d'application	43
2. Dispositifs d'accompagnement existants	43
3. Dispositifs du don de jours de repos	44
4. Commission de suivi de l'accord	45
5. Sensibiliser et communiquer sur les modalités de l'accord	45
6. Durée et modalités de suivi de l'accord	45

Avenant n° 1 du 25 avril 2018 à l'accord du 19 septembre 2017 relatif au don de jours de repos	45
Préambule	45
Accord du 27 septembre 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	45
Avenant du 27 septembre 2018 relatif aux clauses communes	46
Clauses communes	46
Avenant n° 2 du 27 septembre 2018 à l'accord du 19 septembre 2017 relatif au don de jours de repos	46
Préambule	46
Avenant n° 2 du 4 décembre 2018 modifiant la convention collective	46
Avenant n° 9-B du 4 décembre 2018 relatif à l'emploi des salariés âgés	47
Accord du 23 janvier 2019 relatif à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage	47
Préambule	47
Accord du 21 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO2I)	48
Préambule	48
Accord d'interprétation du 14 octobre 2019 à l'avenant du 6 juin 2018 modifiant l'article 15 « Préavis » de l'annexe III relative aux cadres	49
Préambule	49
Accord du 16 décembre 2019 relatif au fonctionnement de la CPPNI	50
Préambule	50
Accord du 27 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif Pro-A	51
Préambule	51
Annexes	53
Accord du 14 octobre 2020 relatif à la mise en oeuvre des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	55
Préambule	55
Avenant n° 3 du 14 octobre 2020 à l'accord du 19 septembre 2017 relatif au don de jours de repos	57
Préambule	57
Dépôt et publicité de l'accord	57
Accord du 28 octobre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	57
Préambule	58
Avenant du 22 mars 2021 relatif à l'annexe spécifique au champ d'activité	59
Préambule	59
Annexe Accord du 30 juin 2021 relatif à la suspension du contrat de travail, maladie, accident, maternité	62
Préambule	62
Accord du 6 décembre 2021 relatif à l'épargne salariale	65
Préambule	65
Annexes	66
Plateforme de téléprocédure	66
Annexe 1	66
Annexe 2	68
Annexe 3	71
Annexe spécifique n° 3 du 9 juin 2022 relatif au renouvellement de la période d'essai et aux jours fériés	74
Préambule	74
Avenant n° 1 du 18 juillet 2022 à l'accord du 28 octobre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	75
Préambule	75
Avenant du 18 juillet 2022 à l'accord collectif du 14 octobre 2020 relatif à la mise en oeuvre de mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	77
Préambule	77
Annexes	79
Avenant du 16 novembre 2022 à l'accord du 27 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif Pro-A	79
Préambule	79
Annexe	79
Avenant n° 1 du 16 novembre 2022 à l'accord du 6 décembre 2021 relatif à l'épargne salariale	80
Préambule	80
Annexe spécifique n° 4 du 29 mars 2023 relative aux catégories professionnelles, classifications et rémunération des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres	81
Préambule	81
Textes Salaires	89
Avenant n° 63 S du 16 janvier 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	89
Avenant n° 64 S du 14 janvier 2015 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	89
Avenant n° 65 S du 14 janvier 2016 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2016	89
Avenant n° 66 S du 11 janvier 2017 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2017	90
Avenant n° 67 S du 16 janvier 2018 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2018	90
Avenant n° 69 S du 27 janvier 2020 relatif aux salaires minima et à la valeur du point au 1er janvier 2020	91
Avenant n° 70 du 25 janvier 2021 relatif aux salaires minima et la valeur du point au 1er janvier 2021	91
Avenant n° 71 S du 18 janvier 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	92
Avenant n° 72 S du 9 juin 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	93
Avenant 73 S du 22 septembre 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	93
Avenant n° 74 du 10 février 2023 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2023	94
Avenant n° 75 S du 6 juin 2023 relatif aux salaires au 1er mai 2023	94
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 66 S	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de travail de l'industrie des cuirs et peaux du 6 juin 2018 (Avenant du 6 juin 2018) - Etendue par arrêté du 10 juillet 2020 JORF 1er août 2020.

Signataires	
Organisations patronales	FFTM,
Organisations de salariés	FNAA CFE-CGC ; Fédéchimie FO ; THC CGT,

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche « Industrie des cuirs et peaux » constatent la nécessité d'actualiser les dispositions de la convention collective nationale « Industrie des cuirs et peaux » du 6 octobre 1956 étendue par arrêté du 27 octobre 1961 afin de disposer d'une convention collective offrant une meilleure lisibilité et d'un socle social, rénové dans sa forme et d'écarter les difficultés d'interprétation, de favoriser l'attractivité de la convention et d'assurer sa conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.

Les parties signataires du présent accord ont ainsi retranscrit le texte existant à droit constant, en intégrant les modifications et changements apportés par de nouvelles dispositions légales, réglementaires ou les évolutions jurisprudentielles.

L'accord vise donc à actualiser le texte de la convention collective nationale du 6 octobre 1956 en abrogeant les textes obsolètes, les textes incompatibles entre eux ou ceux devenus contraires aux lois et règlements en vigueur aujourd'hui.

Les dispositions de la convention collective nationale « Industrie des cuirs et peaux » non intégrées au présent accord restent inchangées et demeurent en vigueur (cf. annexes au présent accord).

Clauses communes

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés de l'industrie des cuirs et peaux : tannerie, corroierie, mégisserie et chamoiserie, teinturerie de peaux mégies, fabricants de courroies, de cuirs industriels, de gants et articles de protection et de trépointe, pour l'ensemble du territoire français. Des annexes fixeront les modalités particulières aux employés, agents de maîtrise et cadres.

La présente convention comprend deux parties :

- des clauses générales communes qui se substituent aux clauses correspondantes des avenants antérieurement signés ;
- des annexes spécifiques qui déterminent les conditions de travail des ouvriers, des employés, des techniciens et agents de maîtrise, des ingénieurs et des cadres.

Conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les partenaires sociaux précisent que la convention collective s'applique de la même manière :

- aux entreprises de moins de 50 salariés ;
- aux entreprises de 50 salariés et plus,

qui entrent dans le champ de la convention collective nationale « industrie des cuirs et peaux » sans distinction de leur effectif, et ce en raison du principe d'égalité de traitement des salariés.

Il est toutefois précisé qu'un accompagnement spécifique sera apporté par la branche aux entreprises de moins de 50 salariés dans la rédaction des documents nécessaires à la vie de l'entreprise et notamment lors de la mise en place du comité social et économique, par la fourniture de documents types, couvrant l'ensemble du processus ainsi que les documents relatifs au temps de travail et plus spécifiquement ceux concernant les forfaits en heures sur l'année et en forfait jours.

Par arrêté ministériel du 23 janvier 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux (IDCC 207) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir (IDCC 2528), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Durée, révision, dénonciation

Article 2

En vigueur étendu

La convention collective du 6 octobre 1956 est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation d'une des parties, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'expiration de la période courante. (1)

Toute modification ou révision du présent texte ne pourra être demandée et discutée en dehors de la période de préavis indiquée ci-dessus.

Toutefois, lorsqu'il s'agira de demandes de révision portant sur des questions de salaire, elles pourront être présentées à tout moment et les parties signataires engageront les pourparlers dans un délai ne dépassant pas 8 jours pour étudier les demandes présentées.

La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires se fera par lettre recommandée avec avis de réception, qui sera accompagnée d'un nouveau projet d'accord sur les points sujets à révision, d'ordre professionnel, afin que les pourparlers puissent commencer sans retard. (2)

Les parties conviennent de réunir la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), 1 an après l'entrée en vigueur des modifications de la convention collective afin de faire un point de situation.

Conformément à l'article L. 2262-5 du code du travail, la diffusion de la convention collective est assurée aux représentants du personnel et aux délégués syndicaux. Un exemplaire est mis à la disposition du personnel dans chaque établissement.

L'employeur fournit chaque année aux représentants du personnel, aux délégués syndicaux, la liste des modifications apportées aux conventions ou accords applicables dans l'entreprise. À défaut de représentants du personnel, cette information est communiquée aux salariés par voie d'affichage.

- (*)
- (*)
- (*) Jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel cet avenant a été conclu, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés à la fois représentatives et signataires ou adhérentes de cet avenant. À l'issue du cycle électoral, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives.
- (1) Le premier alinéa de l'article 2 est étendu sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 2261-10 et L. 2261-11 du code du travail. (Arrêté du 10 juillet 2020 - art. 1)
- (2) Le quatrième alinéa de l'article 2 est étendu sous réserve du respect des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2261-10 du code du travail. (Arrêté du 10 juillet 2020 - art. 1)

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention et ses avenants resteront en vigueur jusqu'à la signature des nouveaux textes qui auront pu être proposés à la suite de la dénonciation ou de la demande de révision formulée par l'une des parties signataires.

- (1) L'article 3 est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles L. 2261-10 et L. 2261-11 du code du travail. (Arrêté du 10 juillet 2020 - art. 1)

Article 4

En vigueur étendu

Les avantages prévus à la présente convention collective ne pourront être la cause de la réduction des avantages individuels acquis antérieurement existant dans les établissements, à l'exception des domaines relevant de l'ordre public.

Les dispositions de la présente convention s'imposent aux rapports nés des contrats individuels, collectifs ou d'équipes, sauf si les clauses de ces contrats sont plus favorables aux travailleurs que celles de la convention, à l'exception des domaines relevant de l'ordre public.

Dès la mise en vigueur de la présente convention, les règlements intérieurs d'entreprise devront être mis en harmonie, s'il y a lieu, avec les dispositions de ladite convention.

Liberté syndicale

Article 5

En vigueur étendu

Tout salarié peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer ou non à un syndicat de son choix.

Liste thématique

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1956-10-06	Annexe II Classification des emplois Convention collective nationale du 6 octobre 1956	14
	Annexe II Salaires techniciens, agents de maîtrise et employés Convention collective nationale du 6 octobre 1956	26
	Clauses communes Annexe I Salaires ouvriers CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 6 octobre 1956	13
1956-12-04	Annexe III Avenant du 4 décembre 1956	17
1958-06-01	Avenant « Employés » du 1 juin 1958	24
1958-11-20	Accord du 20 novembre 1958 relatif à la classification des ingénieurs et des cadres administratifs et commerciaux de la tannerie-mégisserie	30
	Avenant « Employés » Annexe I, Classification des employés Avenant du 20 novembre 1958	26
1962-04-06	Accord du 6 avril 1962 relatif au régime complémentaire de retraite	18
1968-01-09	Accord du 9 janvier 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	18
1971-01-02	Avenant « Cadres » du 2 janvier 1971	26
1971-01-05	Accord du 5 janvier 1971 relatif à la mensualisation dans l'industrie de la tannerie mégisserie	19
1973-01-04	Avenant « Techniciens et agents de maîtrise » du 4 janvier 1973	
1975-10-27	Avenant « Techniciens et agents de maîtrise » du 27 octobre 1975	
1996-06-04	Avenant n° 96-A du 4 juin 1996 relatif aux heures supplémentaires de droit commun	
	Avenant n° 96-B du 4 juin 1996 relatif à la cessation anticipée d'activité	
1999-09-21	Accord national du 21 septembre 1999 relatif à la réduction et à l'organisation du temps de travail	
2001-09-13	Avenant n° 1 A du 13 septembre 2001 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle	
2003-07-08	Avenant n° 03 du 8 juillet 2003 portant déclaration paritaire relative au respect du « code de conduite » dans l'industrie de la mégisserie	
2009-10-06	Accord du 6 octobre 2009 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2010-04-27	Arrêté du 16 avril 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2010-08-03	Arrêté du 26 juillet 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2011-04-08	Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	
2011-07-12	Arrêté du 5 juillet 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2012-05-13	Arrêté du 3 mai 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2012-12-07	Arrêté du 29 novembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2012-12-15	Arrêté du 27 novembre 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux (n° 207)	
2013-05-28	Arrêté du 16 mai 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
	Arrêté du 16 mai 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2014-01-16	Avenant n° 63 S du 16 janvier 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2014	
2014-07-13	Arrêté du 4 juillet 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2015-01-14	Avenant n° 64 S du 14 janvier 2015 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	
2015-03-18	Accord du 18 mars 2015 relatif à la formation professionnelle	
2015-07-14	Arrêté du 2 juillet 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2015-12-02	Arrêté du 20 novembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux	
2016-01-1		
2016-05-1		
2016-07-0		
2017-01-1		
2017-06-2		
2017-09-1		
2018-01-1		
2018-04-2		
2018-06-0		
2018-07-0		
2018-09-2		
2018-10-2		
2018-12-0		
2019-01-2		
2019-01-3		
2019-02-2		
2019-03-2		
2019-10-1		
2019-10-2		
2019-12-1		
2020-01-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES CUIRS ET PEAUX
DU 6 JUIN 2018 (AVENANT DU 6 JUIN 2018) -
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2020 JORF
1ER AOÛT 2020.

IDCC 207

Brochure 3058

SYNTHÈSE

27/02/2024

Remarques



Remarques

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la CCN de l'industrie des cuirs et peaux, IDCC 207, brochure 3058 est rattachée (elle est la CCN rattachée) à la CCN de travail des industries de la maroquinerie, articles de

voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir, IDCC 2528, brochure 3157. Cette dernière est la CCN de rattachement. En conséquence, il convient de consulter la brochure 3157.

Les partenaires sociaux (avenant du 27 septembre 2018 étendu par l'arrêté du 13 février 2019, JORF du 22 février 2019) précisent que la CCN s'applique à tous les salariés, quel que soit l'effectif de l'entreprise.